

PROCÈS-VERBAL DE LA 337^e RÉUNION
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR
 Jeudi 22 octobre 2020 à 13h - Plateforme ZOOM
 (CS337-22-10-2020)

Départements	Délégué.e.s	Présence / Absence
Anatomie	Stéphane Sobczak	A
Biologie médicale	Carole Lavoie	P
Chimie, biochimie et physique	Pierre Bénard	P
Chimie, biochimie et physique	Simon Barnabé	A
Chiropratique	Christian Linard	P
Chiropratique	Jocelyn J. Lemire	A
Ergothérapie	Noémie Cantin	P
Études en loisir, culture et tourisme	Romain Roult	P
Finance et économie	Michaël Farrell	A
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	P
Génie industriel	Pascal Forget	P
Génie mécanique	Demagna Koffi	A
Gestion des ressources humaines	Armel Brice Adanhounme	A
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	P
Lettres et communication sociale	Mathilde Barraband	P
Lettres et communication sociale	Mireille Lalancette	P
Management	François Labelle	P
Management	Étienne St-Jean	P
Marketing et systèmes d'information	Jocelyn Perreault	A
Mathématiques et informatique	Sébastien Tremblay	P
Mathématiques et informatique	François Meunier	P
Orthophonie	Sophie Chesneau	P
Philosophie et arts	Jean-Paul Martel	P
Philosophie et arts	Marie-Josée Plouffe	A
Psychoéducation	Lyne Douville	P
Psychoéducation	Tristan Milot	A
Psychologie	Sylvain Sirois	P
Psychologie	Diane St-Laurent	P
Sage-femme	Josée Lafrance	P
Sciences comptables	Pier-Luc Lajoie	P
Sciences de l'activité physique	Virginie Blanchette	P
Sciences de l'activité physique	Charles Tétreau	A
Sciences de l'éducation	Sonia El-Euch	P
Sciences de l'éducation	Ghyslain Parent	P
Sciences de l'environnement	Denis Leroux	P
Sciences de l'environnement	Alexandre Roy	P
Sciences humaines	Jonas Champion	P
Sciences infirmières	Lyne Cloutier	P
Sciences infirmières	Myriam Asri	P

Comité exécutif	Officiers et officières	Présence / Absence
Gilles Bronchti	Président	P
Marty Laforest	VPRT	P
Andrea Bertolo	VPAS	P
Georges Abdul-Nour	VPAU	P
Marianne Paul	VPSC	P
Sylvain Beaudry	Trésorier	A
Marc André Bernier	Secrétaire	P

Employé.e.s

Diane Beauchemin, conseillère aux relations de travail
François Landry, conseiller aux affaires universitaires

Le professeur Marc André Bernier, secrétaire du Syndicat, préside la réunion et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

CS337-22-10-2020-01 Mot de bienvenue du président

Le président du Syndicat souhaite la bienvenue aux délégué.e.s et il les remercie de leur présence.

En respect des Statuts du SPPUQTR, le secrétaire préside l'assemblée.

CS337-22-10-2020-02 Vérification du quorum et avis de convocation

Le président déclare l'assemblée ouverte puisque le quorum de 30 % des délégué.e.s syndicaux prévu à l'article 12.4g. des Statuts du SPPUQTR est atteint.

CS337-22-10-2020-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée présente l'ordre du jour. Il rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points.

Le président demande à ajouter en point 7 : Logo du Syndicat. L'ordre du jour de la 337^e réunion se lit comme suit :

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du comité des relations de travail
5. Mieux connaître sa convention collective – Les vacances
6. Liberté académique
7. Logo du Syndicat
8. Lecture et adoption du procès-verbal de la 336^e réunion
9. Tribune des délégué.e.s
10. Information et dépôt de documents
 1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (607^e à 610^e réunions)
 2. Agenda syndical de novembre 2020
 3. Site Internet
11. Affaires nouvelles
12. Date de la prochaine rencontre : 26 novembre 2020

13. Clôture de la réunion

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 337^e réunion du conseil syndical;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Lyne Cloutier, du Département des sciences infirmières, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la 337^e réunion du conseil syndical du 22 octobre 2020.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, le président d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS337-22-10-2020-04 Rapport du comité des relations de travail

Le président d'assemblée invite la VPRT à présenter le point.

La VPRT fait le point sur le cheminement des dossiers en cours.

Professeur suspendu avec traitement en raison d'une allégation de non-respect de la propriété intellectuelle et d'une éventuelle situation de double rémunération

Un grief a été déposé pour s'opposer à la mesure appliquée. Pour procéder à une enquête sur la double rémunération, l'administration a demandé au professeur de signer un formulaire d'autorisation ; c'est la première fois que ce formulaire est utilisé. Le Syndicat juge ce formulaire trop large et permissif.

Professeur en situation de double contrainte

Un professeur embauché avec une clause résolutoire doit devenir membre de son ordre professionnel. Pour ce faire, il devra travailler 1 600 heures à l'extérieur, ce qui ne peut se faire qu'à raison de deux jours par semaine : en ce cas, il bénéficierait toutefois d'une double rémunération, ce qui contreviendrait alors à la convention collective 2018-2022, qui n'autorise qu'une seule journée par semaine pour un travail extérieur ; mais si le professeur respecte la convention collective à cet égard, il se place dans une situation où il lui sera impossible de respecter la clause résolutoire à son contrat. Des discussions avec l'administration de l'Université sont en cours pour trouver un accommodement.

Professeur.e.s mal classé.e.s dans l'échelle salariale

Une rencontre avec l'administration s'est tenue au cours du dernier mois. Les parties admettent que les textes des articles 22.04 b et 22.04 b 1) de la convention collective 2018-2022 portent à confusion. L'administration a proposé deux scénarios, tous deux jugés insatisfaisants par le Syndicat. Un grief sera déposé et un arbitre se saisira du dossier.

Professeur.e.s mis en demeure par une entreprise privée

Deux professeur.e.s de l'UQTR, et des collègues des universités Laval et de Montréal, ont reçu l'hiver dernier une mise en demeure de la part d'une entreprise privée, à la suite d'une lettre envoyée à la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy, qu'ils ont écrite en tant qu'experts de leur domaine. Après plusieurs représentations du Syndicat, l'administration de l'UQTR a finalement pris fait et cause pour ses professeur.e.s le 19 octobre.

Processus d'embauche 2019-2020

L'assemblée générale du Syndicat a adopté en septembre un projet de lettre d'entente sur un projet-pilote d'une année concernant le processus d'embauche. Par la suite, le Syndicat a soumis ses commentaires à l'administration sur le texte initial. Une nouvelle version de la lettre d'entente sera acheminée sous peu aux membres de l'exécutif.

Réduction du nombre de groupes-cours

Au courant de la session Été et de la présente session, l'administration a annulé des groupes-cours prévus en présentiel. Les professeur.e.s concerné.e.s ont dû réaménager leurs tâches. Le Syndicat ne peut intervenir dans ces dossiers si la COVID n'est pas évoquée dans la décision prise par l'administration de fermer les groupes-cours (lettre d'entente signée). Les départements doivent être vigilants et ne pas accepter les directives de l'administration sans réflexion préalable. Il est demandé aux délégué.e.s du conseil syndical de susciter la discussion dans leur département autour de ces questions.

Applications des lettres d'entente COVID-19

Les lettres d'entente sur les tâches doivent être bien comprises par les directions départementales. Ces lettres ne peuvent répondre à l'ensemble des problèmes qui pourraient être soulevés, puisque chaque département possède sa manière de procéder. La direction du Service des ressources humaines et un.e représentant.e du Syndicat participeront à une réunion de la CDDD pour échanger sur le sujet avec les directions de département.

Exemptions d'impôts pour travail à domicile

Le Syndicat réfléchit aux différentes possibilités qui pourraient s'offrir aux professeur.e.s, ainsi qu'aux moyens pour avoir accès aux documents requis pour les impôts.

CS337-22-10-2020-05 Mieux connaître sa convention collective - Les vacances

Le président d'assemblée invite la VPRT à présenter le point.

La VPRT indique que de nombreuses questions sont périodiquement adressées au Syndicat sur la prise des vacances. Elle présente les articles de la convention collective portant sur ce sujet.

9.14

Tout nouveau professeur régulier embauché conformément à la procédure prévue aux clauses 9.02 à 9.12 entre normalement en fonction au 1^{er} juin, ou s'il ne le peut, à la date convenue entre lui et l'Université. Il est rémunéré à partir de la date de son entrée en fonction et a droit à des vacances conformément aux dispositions de l'article 16.

9.15

Un professeur peut être embauché en cours d'année conformément à la procédure prévue aux clauses 9.02 à 9.12 hormis les dates mentionnées. Il entre en fonction et est rémunéré à partir de la date d'entrée en fonction convenue entre lui et l'Université. Il a droit à des vacances conformément aux dispositions de l'article 16.

16.01

Tout professeur a droit à un mois de vacances annuelles.

16.02

Tout professeur engagé ou qui démissionne en cours d'année a droit à des vacances proportionnelles au nombre de mois qu'a duré son engagement à l'Université.

16.03

Le professeur est libre de choisir la période de ses vacances après entente avec l'Assemblée départementale ou avec son directeur dans le cas où l'Assemblée départementale a prévu des règles à cette fin. Il doit cependant prendre ses vacances durant une période où il n'enseigne pas.

16.04

Sauf entente préalable avec l'Université, le professeur qui quitte l'Université le ou après le 31 mai est réputé avoir pris les vacances auxquelles il avait droit au 31 mai.

La VPRT rappelle que les vacances ne peuvent être reportées à l'année suivante. Cependant, un report est possible si le ou la professeur.e fait la démonstration que des contraintes imposées par sa tâche ont fait en sorte qu'il lui était impossible de prendre ses vacances.

Un délégué souligne qu'un nouveau professeur, embauché le 1^{er} juin, peut difficilement prendre ses vacances durant l'été s'il veut monter son cours, son dossier, etc. Il demande donc s'il est possible de devancer au 1^{er} mai la date d'embauche.

Une déléguée demande s'il est envisageable d'inclure dans la prochaine convention collective la possibilité de reporter à l'année suivante les vacances. La VPRT indique que oui, mais que pour le moment, il faut sensibiliser les professeur.e.s sur l'importance de prendre des vacances.

CS337-22-10-2020-07 Liberté académique

Le président d'assemblée demande au président de présenter le point.

Le président indique qu'il a adressé un courriel le 20 octobre au recteur et aux vice-recteurs académiques à la suite des événements survenus à l'Université d'Ottawa. La réponse du recteur fut immédiate et sans ambiguïté. L'administration de l'UQTR soutient la liberté académique et d'enseignement. Le président mentionne que le recteur a annoncé son soutien dans une entrevue à la radio de *Ici Radio-Canada Mauricie*.

Le président d'assemblée invite les délégué.e.s qui le souhaitent à prendre la parole.

Les délégué.e.s ont longuement discuté et écouté leurs pairs sur les questions relatives au racisme et à la liberté académique durant cette réunion du conseil syndical.

Bien que des professeur.e.s se soient montrés satisfaits de la réaction du Syndicat auprès des médias, une déléguée rapporte que, lors d'une discussion dans une assemblée départementale, certains professeur.e.s ont mentionné qu'ils auraient voulu que le Syndicat consulte ses membres avant de réagir.

Plusieurs professeur.e.s ont indiqué au Syndicat avoir été rassuré par les propos du recteur. Une anxiété était et demeure toujours palpable chez nombre d'entre eux et elles.

Une période de réflexion et d'action est désormais impérative à la suite de cet événement. Si une telle situation survient sur le campus, une réaction émotionnelle ne pourra servir de réponse. Il faut trouver des moyens de protéger les étudiant.e.s et les professeur.e.s tout en évitant les divisions. Un plan d'intervention, un protocole clair est demandé.

De prime abord, avant même la rédaction d'un protocole, il faut se pencher sur la source du problème. Le respect de l'étudiant et du professeur est primordial. Pour ce faire, il faut se connaître en prenant le temps nécessaire pour établir les conditions favorables à un dialogue. C'est de cette façon que pourra être défendue la liberté académique.

L'université est un lieu où doivent pouvoir s'exercer la confrontation des idées et le débat. Le recours à des accusations péremptoires afin de faire taire l'autre n'y a pas sa place. Les professeur.e.s et les étudiant.e.s, en premier lieu, doivent trouver l'équilibre entre les nombreuses sensibilités qui s'expriment de part et d'autre, ce qui permettra le débat, lequel est une dimension essentielle de l'enseignement.

Le secrétaire remercie les délégué.e.s pour l'échange qui s'est déroulé dans le respect et sur un ton apaisé.

CS337-22-10-2020-07 Logo du Syndicat

Le président d'assemblée reprend son rôle de secrétaire.

Le secrétaire signale que, dans la foulée de la modernisation des outils de communication du Syndicat (site Internet, bulletin d'information, etc.), le logo du Syndicat adopté en 1992 s'est refait une beauté.

Une déléguée demande si le Syndicat pourrait aussi modifier son nom pour adopter une formulation épicène. Le secrétaire répond qu'il est possible de modifier, avec l'approbation de l'assemblée générale, le nom, mais que cette démarche exigerait aussi se s'engager dans une longue procédure légale destinée à changer le certificat d'accréditation.

Le secrétaire fait lecture de la présentation du nouveau logo, tel que redessiné par Mme Amélie Villemure, designer graphique de Axe design graphique :

Pour simplifier le logo et favoriser son impact visuel, l'acronyme SPPUQTR a été mis de l'avant. Les caractères linéaires et modernes ont été légèrement inclinés pour une meilleure harmonie avec le symbole

graphique. Cette inclinaison souligne le dynamisme et l'engouement pour le changement. Par souci de personnalisation et de cohérence, des courbes du symbole graphique ont été intégrées aux lettres « Q » et « R ». L'alternance entre le vert et le noir dans la typographie procure une meilleure lisibilité à l'acronyme.

CS337-22-10-2020-07 R242

- CONSIDÉRANT le 50^e anniversaire du SPPUQTR;
CONSIDÉRANT la modernisation des outils de communications du SPPUQTR;
CONSIDÉRANT la proposition soumise par Mme Amélie Villemure, designer graphique de Axe design graphique;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Sophie Chesneau, du Département d'orthophonie, il est résolu d'adopter le nouveau logo du SPPUQTR.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, le président d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.



1992-2020



2020

CS337-22-10-2020-08 Lecture et adoption du procès-verbal de la 336^e réunion

Le président d'assemblée présente le procès-verbal de la 336^e réunion du conseil syndical tenue le 10 septembre 2020.

- CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la 336^e réunion du conseil syndical tenue le 10 septembre 2020;
CONSIDÉRANT que les délégué.e.s ont reçu le projet dans les délais prescrits;
CONSIDÉRANT l'avis des délégué.e.s sur la conformité du projet;

Sur proposition du professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, appuyée par la professeure Lyne Cloutier, du Département de sciences infirmières, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 336^e réunion du conseil syndical.

CS337-22-10-2020-09 Tribune des délégué.e.s

Un délégué s'informe du soutien qu'il est possible d'avoir dans le cas d'une dénonciation sur les réseaux sociaux. Pour le moment, quelques outils existent à l'UQTR, mais ils ne peuvent répondre à toutes les situations. Le Syndicat est présentement en réflexion sur les différentes possibilités et mesures à prendre. L'administration devra aussi réfléchir sur ces nouvelles voies qu'empruntent les pratiques de dénonciation.

CS337-22-10-2020-10 Information et dépôt de documents

1- Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (607^e à 610^e)

Le président d'assemblée attire l'attention des délégué.e.s sur les procès-verbaux 607 à 610 des réunions du comité exécutif.

Le président d'assemblée invite les délégué.e.s qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux membres du comité exécutif concernés.

2- Agenda syndical de novembre 2020

Le président d'assemblée présente le calendrier du mois de novembre 2020.

Mardi	3 novembre	Réunion du comité des services à la collectivité
Jeudi	5 novembre	Réunion de travail avec les doyens des études et de la gestion académique des affaires professorales
Jeudi	5 novembre	Réunion du comité exécutif
Vendredi	6 novembre	CIRRAC (si nécessaire)
Jeudi	12 novembre	Forum des partenaires
Mardi	17 novembre	Commission des études
Jeudi	19 novembre	Réunion du comité exécutif
Mercredi	25 novembre	Réunion du comité des affaires universitaires
Jeudi	26 novembre	Réunion du conseil syndical

3- Site Internet

Le président d'assemblée rappelle que le site Internet est en ligne depuis la fin du mois de septembre. Pour améliorer son référencement dans les moteurs de recherches, le secrétaire demande de taper l'adresse www.sppuqtr.ca dans les différents moteurs de recherche.

CS337-22-10-2020-11 Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est discutée à ce point de l'ordre du jour.

CS337-22-10-2020-12 Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil syndical sera le 26 novembre 2020 à 13h.

CS337-22-10-2020-13 Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 52.

Président

Secrétaire

Marc André Bernier
Secrétaire du Syndicat

François Landry
Conseiller aux affaires universitaires